



**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

- Séance du 20 septembre 2018 -

Etaient présents :

Mme DUBOUILH, M. LAMPROPOULOS, M. LAPAIRE, Mme OLLIER, M. ORTEL, M. BALLESTA, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. DAMOME, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. BARTHE, M. BOULARD, Mme BOUZOU, Mme CHINARRO, Mme DAGNEAU, Mme DUBO, Mme FAIVRE, M. FRERET, Mme GAURY-SIROY, Mme LE BELLEGO, M. PAQUOT, M. WEST.

Etaient représentés :

Mme DURRANS, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, M. SABATIER, M. IUGMANN ;

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, M. PIALOUX, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

M. Ballesta ouvre la séance en remerciant tous les personnels et les étudiants pour leur participation à la semaine de rentrée qui a été particulièrement réussie avec mention spéciale aux étudiants pour l'organisation de la soirée d'intégration.

Il rappelle les projets mis en œuvre à cette rentrée, inscriptions pédagogiques par le web et les 5 parcours de formation adaptés dans le cadre de la loi ORE. Des parcours adaptés seront mis en œuvre dans les autres formations au regard de l'expérience tirée de ces formations pilotes.

Il présente enfin les chantiers à venir de l'année 2018/2019.

En premier lieu, l'offre de formation du second cycle qui doit être reconfigurée compte tenu de différents points d'amélioration déjà identifiés. Pour cela une commission présidée par Mme Montgolfier et M. Ortel a été constituée. Celle-ci va réaliser un diagnostic et fera des préconisations sur les axes suivants : liens entre les masters à orientation recherche et les équipes d'accueil, la professionnalisation du 2nd cycle, les disciplines à faible vivier.

I/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2018

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

☞ La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

II/ CONVENTIONS DE FORMATION

- **Convention de partenariat entre l'UBM et l'entreprise TIE-TALIS ITINERAIRE EMPLOI relative à un programme de formation au DAEU.**

Mme Carribon indique qu'il s'agit du renouvellement annuel de ce partenariat.

Les engagements de l'UBM consistent notamment à :

- Former les apprenants et les formateurs à E-campus et à l'utilisation des ressources documentaires en ligne (encyclopédies, dictionnaires, revues, livres...) de l'université Bordeaux Montaigne ;
- Donner l'accès aux apprenants :
 - supports « matière » en ligne,
 - forums d'échange des groupes « matière » d'E-campus,
 - devoirs d'entraînement et correction via E-campus,
 - exercices mis à disposition en ligne et leurs corrections,
 - ressources audio pour les langues vivantes.
- Organiser les épreuves des deux sessions d'examens sur le site Bordelais.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU adopte la Convention de partenariat entre l'UBM et l'entreprise TIE-TALIS ITINERAIRE EMPLOI.**

- **Convention de partenariat entre l'UBM et le musée national et domaine du château de Pau.**

Mme Carribon explique que ce partenariat a été mis en œuvre par le département musicologie en 2010 et a ensuite été interrompu.

Ce partenariat a principalement pour objet de déterminer les conditions de séjour d'étudiants chercheurs de l'UBM au château de Pau. Ceux-ci sont hébergés à titre gracieux et ont accès à des postes de travail au sein de la bibliothèque. En contrepartie, les étudiants chercheurs s'engagent à partager avec les publics les résultats de sa recherche sous forme de conférences, d'interventions auprès des scolaires, de communication de contenus susceptibles d'être utilisés sur des supports multimédias.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU adopte la convention entre l'UBM et le musée national et domaine du château de Pau.**

- **Convention de partenariat entre l'UBM et l'association « CLAP »**

Mme Carribon rappelle qu'il s'agit du renouvellement annuel de cette convention qui pour objet de déterminer les modalités de participation des étudiants de deuxième année de la filière Edition-Librairie de l'IUT Bordeaux Montaigne au Salon du Livre Gourmand de Périgueux que l'association « CLAP » organise les 23, 24 et 25 novembre 2018.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU adopte la convention entre l'UBM et l'association « CLAP ».***

- **Avenant à la convention de partenariat entre l'UBM et l'école supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (éstba)**

Mme Carribon indique que l'avenant comprend les enseignements validés par les étudiants de l'éstba dans le cadre de la licence mention Arts du spectacle, parcours Théâtre.

Mme Dubouilh signale une erreur de codification, LAT5E12 au lieu de LAT3E12.
Résultat du vote :

M. Ballesta répond que cette erreur de saisie sera corrigée avant signature de la convention.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU adopte la convention entre l'UBM et l'école supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (éstba).***

- **Convention de double diplôme entre l'UBM et l'université de Cordoue**

Mme Carribon indique que le partenariat vise à la délivrance des diplômes de Licence mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Espagnol », et le Grado de « Filología Hispánica », dans le cadre d'une convention internationale.

Le programme s'adressera à 3 étudiants maximum par établissement avec une mobilité qui intervient en 3ème de licence à l'UBM et en 4ème année à l'UCO.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU adopte la convention de double diplôme entre l'UBM et l'université de Cordoue.***

III/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES STAGES

Dans le texte proposé, la durée légale maximale du stage n'est plus exprimée en nombre de mois (6 mois) mais en nombre d'heures soit 924 heures.

M. Arcelin explique que cette référence en nombre de mois avec une base de calcul de date à date ne permettaient pas un calcul simple quant à la durée du stage entraînant parfois des désaccords entre les universités et les entreprises. Il estime également que cette nouvelle référence offre plus de souplesse en autorisant des stages à mi-temps sur des durées plus longues que les 6 mois de référence antérieure.

Mme Rahou juge cette explication partiellement insuffisante.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	25
Abstention :	4

➡ **La CFVU adopte les modifications apportées au règlement des stages.**

IV/ MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC) 2018/2019

M. Ballesta indique que l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances n'est pas disponible. Leur adoption se fera en 2 temps, une première vague le 20 septembre et le complément à la séance du 4 octobre.

M. Valat rappelle le processus d'adoption des MCC et les éléments réglementaires qu'elles doivent comporter, à savoir le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves.

Il indique que l'UFR STC a déposé l'intégralité des MCC de ses formations et l'UFR langues et civilisations une partie seulement. Sont soumises également au vote les MCC du DAEU et celles de 3 diplômes universitaires.

MCC DE L'UFR STC

LICENCE :

Diplôme	Mention	Parcours-type	Etapas concernées
LSI16	Information-communication	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	L1, L2, L3
LSA16	Information-communication	ANGLAIS - INFORMATION COMMUNICATION	L1, L2, L3
LSE16	Information-communication	ESPAGNOL - INFORMATION COMMUNICATION	L1, L2, L3
LRG16	Géographie aménagement	et GEOGRAPHIE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	L1, L2
LRP16	Géographie aménagement	et GEOGRAPHIE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	L3
LTA16	Géographie aménagement	et AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLES	L3
LRA16	Géographie aménagement	et GEOGRAPHIE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	L3
PRV16	Développement de projets de territoires	VALORISATION, ANIMATION ET MEDIATION DES TERRITOIRES RURAUX	LP
PTS16	Coopération développement international	et CHARGE.E DE PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	LP

MASTER :

Diplôme	Mention	Parcours-type	Etapes concernées
MFG16	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2ème degré	HISTOIRE GEOGRAPHIE	M1, M2
MRA16	Etudes du développement	ETUDES INTERDISCIPLINAIRES DES DYNAMIQUES AFRICAINES	M1, M2
MRB16	Etudes du développement	INTERNATIONAL MASTER OF AFRICAN STUDIES : DOUBLE DEGREE	M1, M2
MRD16	Gestion des territoires et développement local	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, ORIGINE ET QUALITE DES PRODIUTS	M1, M2
MRE16	Gestion des territoires et développement local	ECOLOGIE HUMAINE	M1, M2
MRT16	Géographie, aménagement, environnement et développement	GESTION TERRITORIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	M1, M2
MRS18	Géographie, aménagement, environnement et développement	MEDIATION TERRITORIALE : image et Expérimentation (MIME)	M1, M2
MSA16	Communication des organisations	CONSULTING ET EXPERTISE EN COMMUNICATION	M1, M2
MSB16	Information, communication	ETUDES ET PROJETS INTERNATIONAUX - OPTION ANGLAIS	M1, M2
MSC16	Communication publique et politique	COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE	M1, M2
MSE17	Humanités numériques	DISPOSITIFS NUMERIQUES EDUCATIFS	M1, M2
MSG16	Communication des organisations	COMMUNICATION ET GENERATIONS : ETUDES DES PUBLICS	M1, M2
MSM16	Humanités numériques	CONCEPTION DE PROJET NUMERIQUE ET MULTIMEDIA	M1, M2
MSN16	Humanités numériques	DOCUMENT NUMERIQUE ET HUMANITES DIGITALES	M1, M2
MSS16	Communication des organisations	STRATEGIES ET POLITIQUES DE COMMUNICATION	M1, M2
MST16	Information et médiation scientifique et technique	MEDIATION DES SCIENCES	M1, M2
MTP16	Urbanisme et aménagement	URBANISME : PAYSAGE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROJETS DE TERRITOIRE	M1, M2
MTT16	Tourisme	AMENAGEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS, SITES ET TERRITOIRES TOURISTIQUES	M1, M2
MTU16	Urbanisme et aménagement	URBANISME : STRATEGIE, PROJETS, MAITRISE D'OUVRAGE	M1, M2
MTF18	Urbanisme et aménagement	URBANISME ET AMENAGEMENT BORDEAUX FLORENCE	M1, M2

MCC restant à voter : Licence Allemand-Information communication (LSD16) + Master ingénierie animation territoriale (MVA16)

MCC DAEU

MCC DIPLOMES D'UNIVERSITE :

UTC17	Certif. International Etudes paysages et territoire 1ère année
UMK16	Diplôme d'Université de Coréen
UMF16	Diplôme d'Université de Français langue étrangère seconde

Résultat du vote :

Votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29

➡ ***La CFVU adopte les modalités de contrôle des connaissances de l'UFR STC (à l'exception de la licence Allemand-Information communication (LSD16) + Master ingénierie animation territoriale (MGI21)), du DAEU et de 3 diplômes d'université référencés ci-dessus.***

MCC COMPETENCES TRANSVERSALES

M. Valat explique que les MCC de documentation proposées en master (MDZ1M1, MDZ2M1) ne sont pas conformes aux dispositions du règlement des études (Cf. page 3 du règlement) puisqu'elles prévoient des MCC différentes selon les formations et plus précisément qu'elles sont proposées en session unique pour certaines formations et en double session pour d'autres.

MCC DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS

M. Valat indique que les MCC du tronc commun de la licence LEA n'a pas été communiqué, il lui paraît donc peu opportun de les soumettre au vote. Il ajoute que les toutes MCC de master sont concernées par les problèmes identifiés sur les UE de documentation des compétences transversales.

M. Ballesta propose de reporter le vote des compétences transversales et de l'UFR langues et civilisations à la séance du 4 octobre.

Mme Rahou demande à ce que les MCC des compétences transversales figurent dans chaque maquette pour faciliter la lecture pour les étudiants.

M. Dagneau partage cet avis car les tableaux sont suffisamment complexes, il considère risquée la démultiplication des informations.

M. Valat répond que ce choix avait été fait compte tenu des erreurs de saisie identifiées dans chaque maquette l'année passée ; ce travail va être long alors même que le bureau des examens vérifie les MCC de l'UFR humanités. Il propose d'évaluer la faisabilité de cette réintégration en considération de la charge de travail restante sur les MCC.

Mme Le Bellego et M. Boulard s'étonnent que dans le Master LLCER, Etudes hispaniques et ibéro-américaines, l'UE MJE2U2 Histoire des idées : Espagne, Amérique Latine qui est obligatoire, ne soit pas proposée au régime dispensé comme le reste des UE.

M. Ballesta répond que cette situation va être vérifiée auprès de l'UFR.

V/ ARRETE LICENCE DU 30 JUILLET 2018

M. Ballesta présente les points saillants du nouvel arrêté qui a été publié le 7 août 2018 et qui devra être mis en œuvre par les établissements au plus tard le 1er septembre 2019.

- **Personnalisation des parcours**

Au regard du taux d'échec très important en licence, en particulier en début de cycle, l'arrêté renforce la personnalisation des parcours de formation. Celle-ci se matérialise par un contrat pédagogique de réussite passé avec tous les étudiants de licence. Ce contrat, présenté comme dépourvu de portée juridique est placé sous la responsabilité de la direction des études, structure que les établissements doivent organiser et dans laquelle des directeurs des études occupent une place centrale.

La personnalisation du parcours repose sur une modulation du temps d'apprentissage adapté aux besoins de l'apprenant (publics fragiles, salariés, sportifs de haut niveau...). La référence pour l'acquisition du diplôme reste les 180 crédits mais la durée nécessaire à l'acquisition des 180 crédits peut être personnalisée.

M. Pialoux s'interroge sur l'absence de portée juridique du Contrat.

M. Ballesta répond que le service juridique du MESRI travaille sur la question et fournira prochainement un vadémécum pour cerner les différents cas de figure.

M. Boulard craint que la personnalisation des parcours ne se traduise par un régime à 2 vitesses, parcours classique d'un côté et parcours personnalisé de l'autre.

Mme Caribon répond que les contenus restent identiques et que les étudiants des parcours personnalisés bénéficient d'un accompagnement supplémentaire avec un temps d'apprentissage potentiellement allongé.

- **Architecture de l'offre de formation**

Cette modulation des parcours suppose une architecture de l'offre de formation plus flexible dans laquelle les semestres restent structurés en unités d'enseignement mais qui intègrent des blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs sont définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétence.

L'arrêté dispose que dans le cadre de son parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- Des connaissances et compétences disciplinaires (dont des disciplines connexes ou d'ouverture favorisant l'acquisition d'une culture générale).
- Des compétences linguistiques (dans au moins une langue vivante étrangère).
- Des compétences transversales : expression écrite et orale, ressources documentaires, compétences numériques...
- Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles. L'arrêté fixe ici (article 6) une ambition nouvelle car il envisage ces compétences comme qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence.

Les activités de formation correspondent au minimum à l'équivalent de **1500 h** qui ne se déclinent plus seulement en heures enseignement mais qui peuvent également être de l'encadrement pédagogique. Cela comprend des :

- enseignements en présentiel,
- enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques,
- séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle,
- projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

M. Ballesta indique que beaucoup de licences dépassent les 1500h et qu'il convient de réduire la voilure en ramenant notamment de 48h à 24h le volume horaire des UE mineures en L1. En même temps, pour faciliter la personnalisation des parcours, il préconise de valoriser le caractère dédié des mineures pour chaque parcours type.

Mme Rachmühl répond que cela augmenterait le coût de l'offre de formation.

Mme Caillot indique que ces ajustements seront réalisés en veillant à ne pas générer de surcoût pour l'établissement.

- **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

Deux modalités d'évaluation sont envisagées :

- Un contrôle continu combiné à un contrôle terminal (schéma actuel),
- Une évaluation continue intégrale, qui permet d'envisager un temps d'apprentissage plus long.

Dans les 2 modalités, le principe de la seconde chance est garanti, soit par une session de rattrapage soit par une évaluation supplémentaire dans le cadre du contrôle continu intégral.

Mme Le Bellego demande si l'évaluation supplémentaire s'applique aux étudiants du régime dispensé.

M. Ballesta répond par l'affirmative et évoque l'expérimentation de contrôle continu intégral sur la licence de géographie.

M. Ortel demande qui organise les épreuves de substitution de l'évaluation continue intégrale.

M. Ballesta indique que la licence de géographie, ces évaluations étaient prises en charge en UFR. Il ajoute que l'évaluation continue intégrale n'a de sens que si elle s'accompagne d'un allongement du temps d'apprentissage.

M. Arcelin ajoute que la licence de géographie était soumise à un calendrier dérogatoire au calendrier général des formations.

M. Ballesta indique concernant les modalités de validation du diplôme, que si la compensation s'effectue toujours au sein des unités d'enseignement, elle peut également intervenir au sein de regroupements cohérents d'UE organisés *notamment* en blocs de connaissances et de compétences. Un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre sous la responsabilité du jury de licence : réorientation, suspension des études...

Enfin, l'arrêté renforce les exigences attendues quant à l'acquisition de compétences linguistiques. En effet, une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

M. Lapaire se déclare opposé au principe de conditionnement de la délivrance de la licence à l'obtention de la certification en langue. Il préfère des mesures à caractère incitatif selon lui plus efficaces. Il pense également que les certifications type CLES sont des certifications généralistes ; or son expérience lui a montré que les étudiants progressent plus vite en anglais « général » quand ils le pratiquent dans leur cadre disciplinaire.

Mme Maltone pense qu'il faut un débat de fond avant de s'intéresser aux points techniques de l'arrêté. Elle s'inquiète des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la personnalisation des parcours mais aussi du temps très restreint pour le faire. Elle pense que ces changements bouleversent le cadre général aussi bien pour les étudiants que pour les équipes pédagogiques. Elle plaide pour un temps de réflexion et d'adaptation pour la mise en œuvre de cette réforme.

M. Ballesta partage ce point de vue. Il s'agit d'un changement de paradigme mais estime que d'ici septembre 2019, on ne peut pas proposer une architecture sur le modèle d'enseignement anglo saxon. Il préconise de prendre du temps pour mettre en œuvre la réforme quitte à limiter la personnalisation (Ex : une L1 en 2 ans dans un premier temps). L'équipe présidentielle va d'ailleurs lancer une phase de dialogue avec la représentation syndicale et les équipes pédagogiques.

M. Boulard demande si le CROUS va lui aussi s'adapter à l'allongement du temps de formation des étudiants.

M. Ballesta répond que le CROUS a augmenté d'une année le droit à bourse en licence, de 5 à 6 ans.

M. Paquot estime que l'allongement de la durée de la licence pénalise l'étudiant puisqu'il doit financer une année supplémentaire.

M. Ballesta répond que le raisonnement serait juste si la réussite en licence était effectivement sur 3 années, ce qui n'est pas le cas pour une majorité d'étudiants.

M. Damome évoque un modèle dans lequel les étudiants peuvent suivre des enseignements à leur rythme, sur un semestre uniquement ou avec des interruptions, sans pour autant que cela se matérialise par un contrat.

M. Ballesta indique que le contrat est obligatoire et qu'il sera adapté aux besoins de l'étudiant et à son projet personnel.

M. West estime que cet arrêté dénature la licence et son caractère national. Il contribue également à la remise en cause des droits étudiants en renonçant au principe d'une seconde session pour tous. Il pense qu'il va introduire un peu plus de concurrence entre les universités.

M. Ballesta dit que la concurrence existe déjà entre les établissements et qu'elle est pilotée par le MESRI avec sa politique d'appels à projets.

VI/ BILAN PARCOURSUP

M. Ballesta présente tout d'abord les éléments de **contexte national** :

- Nombre de candidats inscrits sur la plateforme (au 05/09/2018) : 812047, pour 6,3 millions de vœux confirmés.
- Une moyenne de 7,7 vœux par candidat pour 10 vœux maximum formulables, sans hiérarchisation contrainte.

Au 05/09/2018, 229 000 candidats ont quitté la plateforme pour la plupart du temps rejoindre des formations non inscrites dans Parcoursup. Le MESRI estime à environ 3500 le nombre de candidats sans affectation.

Mme GAURY-SIROY demande des informations sur la situation des étudiants sans admissions, sur le nombre d'étudiants qui ont obtenu une admission « subie » (vœux secondaire) et sur la situation des 612 étudiants ayant saisi le recteur.

M. Ballesta répond que sur les étudiants sans affectation, la Ministre s'est engagée à leur trouver des formations. Sur l'académie, peu d'étudiants ont eu une affectation dans la filière de leur choix, néanmoins des classes passerelles en BTS ont été créées pour permettre l'accueil des bacs professionnels refusés avec une garantie de poursuite d'études en BTS.

M. Paquot conteste les chiffres présentés par M. Ballesta. Selon lui, se référant aux chiffres de Marianne, les étudiants en réorientation feraient grimper le nombre d'étudiants sans affectation à plus de 7000, il ajoute que tous les lycéens n'ont pas nécessairement saisi le recteur.

Au niveau régional (nouvelle Aquitaine), 62 750 candidats de la région ont postulé pour une place dans le supérieur. Un tiers des vœux se sont portés sur des parcours de licence. 30% des lycéens de bac général n'ont fait que des vœux sur des filières sélectives.

Au niveau de l'établissement, on dénombre un nombre de vœux supérieur à l'année 2017 (27 036 contre 23 089) avec une forte hausse pour les filières contingentées (+88%), soit un taux de pression de 12.9% et des vœux en baisse pour les filières non contingentées (-6%), soit un taux de pression de 3.7%.

L1 les plus attractives : design, cinéma et audiovisuel, information et communication, LEA anglais coréen.

10% de places vacantes pour une capacité totale de 5 197 places (capacité d'accueil en augmentation de +6,5% par rapport à l'année dernière).

La moitié de ces 511 places vacantes se concentre dans 5 formations : histoire de l'art, histoire, arabe, lettres modernes, russe.

Au 17 septembre, 90% des étudiants ayant accepté une proposition étaient inscrits.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

M. Damome demande si l'élaboration d'une convention est obligatoire lorsque des étudiants participent à des événements ou des sorties de terrain. Il pensait qu'un simple ordre de mission suffisait.

Mme Carribon répond que si l'évènement est inscrit dans la formation alors cela relève de la convention.

La séance est levée à 12H30.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET